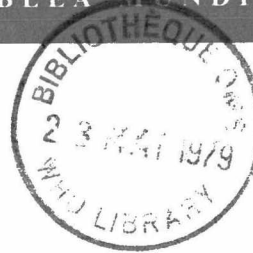


TRENTE-DEUXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA32.35

25 mai 1979

DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME D'ACTION ANTIPALUDIQUE EN AFRIQUE

La Trente-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Notant avec une vive inquiétude qu'en dépit des recommandations de la résolution WHA31.45 adoptée par la Trente et Unième Assemblée mondiale de la Santé et de nombreuses résolutions antérieures sur la question, il reste encore à mettre en route des activités antipaludiques organisées dans la plupart des pays de la Région africaine où cette maladie provoque les plus grands ravages;

Consciente du fait que nombre de pays africains doivent faire face à des problèmes complexes sur les plans financier, administratif, technique et opérationnel en ce qui concerne la planification, l'exécution et l'évaluation d'activités antipaludiques menées avec réalisme et souplesse conformément aux nouvelles variantes tactiques mises au point par l'Organisation;

Considérant en outre que si les pays africains ne reçoivent pas une aide pour mener leur activité antipaludique de façon réaliste, la situation ira en s'aggravant et, partant, compromettra la réalisation de l'objectif de la santé pour tous en l'an 2000;

1. DEMANDE instamment aux Etats Membres :

- 1) d'instituer une coopération technique en vue de mettre au point de toute urgence des activités antipaludiques conçues avec réalisme dans l'esprit des résolutions WHA31.41 et EB63.R31 sur la coopération technique entre pays en développement et s'inspirant des directives techniques élaborées par le Programme d'action antipaludique de l'Organisation mondiale de la Santé;
- 2) d'accroître la coordination avec l'OMS et d'autres institutions internationales, bilatérales et bénévoles en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour appuyer les activités antipaludiques, notamment par la production de médicaments antipaludiques et d'insecticides dans les pays qui en ont besoin;
- 3) d'intensifier leur coopération et leur collaboration avec l'OMS et d'autres institutions coopérantes selon les besoins;

2. PRIE le Directeur général :

- 1) de constituer un groupe d'action spécial chargé de coopérer et de collaborer avec les Etats Membres d'Afrique à la mise au point d'activités antipaludiques organisées;
- 2) de renforcer encore les structures techniques de l'OMS, en particulier au niveau régional, afin de préparer l'Organisation à entreprendre le maximum d'actions complètes, spécifiques et efficaces, l'objectif étant de combattre rapidement la maladie;
- 3) d'accorder une priorité encore plus élevée au programme de lutte antipaludique dans les futurs budget programmes;

- 4) d'intensifier la coordination dynamique des activités de lutte antipaludique avec celles du Programme spécial de Recherche et de Formation concernant les Maladies tropicales et d'autres projets de recherche, afin d'assurer que toute technologie nouvelle soit appliquée le plus rapidement possible.
- 5) d'étudier toute possibilité d'obtenir de nouveaux fonds extrabudgétaires pour le Programme d'action antipaludique;
- 6) de faire rapport au Conseil exécutif et à l'Assemblée mondiale de la Santé sur les progrès réalisés.

Quatorzième séance plénière, 25 mai 1979
A32/VR/14

= = =